

Séance du 21 mai 2025
Délibération N° 59 -2025

En exercice : 28

Présents : 18+2 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 16 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 13 mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :	M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme F. HUGUENIN	Mme C. GASTÉ
	M. G. CRESPIN	Mme M. DENIS	M. J.C. ROUAULT	M. R. SURCOUF
	M. P.M. NANA	Mme M. BOISNARD	M. P. ROUAULT	M. K. BETTAL
	Mme N. LEFBVRE-BERTIN			
SUPPLEANTS :	Mme Y. MALLIER	Mme Z. HERCEG-GALESNE	M. P. RIVOAL	
POUVOIR :	de M. H. DEPOUEZ à	M. P. ROUAULT		
EXCUSES : TITULAIRES :	Mme N. BRIAND	M. H. DEPOUEZ	Mme C. MASSART	Mme I. SIMONESSA
	Mme B. MILLET			

FIXATION DES TARIFS POUR LES FAMILLES : ANNEE 2025-2026.

À la suite du vote du budget primitif 2025, et des réunions de la commission « Enseignement Culturel », le Bureau Syndical propose d'appliquer :

- Une augmentation modulée de + 3.1 % par rapport à l'année précédente pour l'année 2025 - 2026.
- Et une tarification avec la revalorisation des sept quotients familiaux mensuels aux familles qui résident sur les communes de La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé et Parthenay de Bretagne (Tarifs Syec).

Q1 ≤ 700 €
700 € < Q2 ≤ 1000 €
1000 € < Q3 ≤ 1300 €
1300 € < Q4 ≤ 1600 €
1600 € < Q5 ≤ 1900 €
1900 € < Q6 ≤ 2500 €
Q7 > 2500 €

Quotient familial mensuel = revenu fiscal de référence 2023 (avis d'imposition 2024) / 12 mois x nombre de part(s) fiscale(s).

En cas de non-présentation de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche du quotient familial mensuel supérieur à 2 500 € sera appliqué.

Monsieur Robert Surcouf présente les tarifs 2025-2026 aux membres du Comité Syndical :

MUSIQUE	ENFANTS / ADOLESCENTS / JEUNES ADULTES							
	Parcours diplômant / Loisirs							
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	EXT
	≤ 700 €	700 < Q ≤ 1000	1000 < Q ≤ 1300	1300 < Q ≤ 1600	1600 < Q ≤ 1900	1900 < Q ≤ 2500	Q > 2500	
Éveil	142	157	172	194	204	214	224	320
Découverte	230	254	278	314	329	346	362	517
Cycle 1 Initiation	402	444	486	549	576	605	633	904
Cycle 1 et 2 Loisirs éducatifs	505	558	610	689	723	759	794	1 135
Pratique collective	87	87	110	124	130	137	143	205
Pratique collective 2 et 3	44	44	55	62	66	68	72	102
Dominante Instrumentale	119	132	144	163	171	179	187	268
Instrument suppl. 20 mn	220	243	266	301	315	331	346	495
Instrument suppl. 30 mn	323	356	390	441	462	486	508	725
DANSE								
Éveil	142	157	172	194	204	214	224	320
Initiation	182	201	220	249	261	274	286	409
Cycle 1 Observation	202	223	244	276	289	304	318	454
Cycle 2 Élémentaire/Sup	219	242	265	299	314	330	345	493
2 ^{ème} cours Cycle 1 et 2	142	157	172	194	204	214	224	320
Option pointes 30mn	73	80	88	99	104	110	115	164
MUSIQUE ADULTES Loisirs éducatifs								
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	EXT
Instrument 30mn + Pratique collective	627	692	757	855	897	942	986	1 408
Pratique collective	157	174	190	215	225	237	247	353
Pratique collective 2 et 3	62	69	75	85	89	94	98	140
Instrument suppl. 20 mn	469	518	567	641	672	706	738	1 055
DANSE								
Cours collectif 1h30	236	260	285	322	338	355	371	530

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 035-243500766-20250521-59_2025-DE

Les inscriptions après le 1er novembre 2025 seront minorées de 15%. Les inscriptions après le 1er janvier 2026 seront minorées de 30%. Il n'est plus possible de s'inscrire après le 1^{er} février 2026.

Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » présente les modalités de paiement pour les familles :

- à l'inscription, la famille devra s'acquitter de la somme de 87 euros, par paiement internet, ou par le Dispositif Sortir (inscription sur rendez-vous).
- le solde annuel à payer s'effectue pour l'année scolaire soit :
 - Par le Dispositif Sortir
 - Par chèque bancaire ou/et chèques vacances sur présentation de la facture (règlement à envoyer **directement** au Trésor Public – SGC Montfort-sur-Meu)
 - Par paiement en ligne sur le portail DUONET à **réception du courriel**.
 - Par prélèvement automatique (choix possible jusqu'à fin septembre)

En 1 fois, ou en 3 fois (30 octobre, 15 janvier et 15 avril), ou en 8 fois (d'octobre à mai inclus - 8 mensualités), excepté pour les paiements inférieurs à 15 €, seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en application du décret n° 2017-509 du 07 avril 2017

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de la compétence « Enseignement Culturel », **à l'unanimité :**

- Adoptent les tarifs pour l'année scolaire 2025 - 2026 notamment à partir des sept quotients familiaux mensuels pour les familles qui résident sur les communes de La Chapelle des Fougeretz, Gévezé, Montgermont, Pacé et Parthenay de Bretagne. Le quotient familial mensuel = revenu fiscal de référence 2023 (avis d'imposition 2024) / 12 mois x nombre de part(s) fiscale(s). En cas de non-présentation de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche du quotient familial mensuel supérieur à 2 500 € sera appliqué.
- Adoptent les modalités de paiement pour les familles,
- Autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor ou Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence Enseignement Culturel à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025,

Sa Publication le2025,

Le Président

Registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président

